

# Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault  
sur [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

## LES TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC LORS DE MANIFESTATIONS



Les perturbations excessives de la vie collective peuvent donner lieu à l'intervention des forces de sécurité pour rétablir l'ordre et la sécurité publics.

*Le droit de manifester doit être concilié avec le respect de l'ordre public.  
Le préfet est garant de la sécurité de tous.*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Prefet34 | @ministereinterieur | @ministereinterieur | www.interieur.gouv.fr

Montpellier, jeudi 15 novembre 2018

## Sécurité

### Rassemblements du 17 novembre 2018

Des rassemblements sont annoncés samedi 17 novembre 2018 dans le département de l'Hérault.

Le préfet de l'Hérault rappelle les principes généraux concernant les cortèges, défilés et rassemblements sur la voie publique :

- **Toute manifestation doit être déclarée** en préfecture au moins 3 jours avant sa date et son parcours doit obligatoirement être précisé. Ce parcours pourra être discuté entre les organisateurs et les autorités si celui-ci pose des questions de sécurité et/ou d'ordre public.
- Les personnes qui déclarent la manifestation doivent **indiquer l'identité d'un responsable, organisateur de l'évènement, et des mesures mises en place pour assurer la sécurité des personnes** qui participent au défilé (mise en place d'un service d'ordre par exemple).

Cette déclaration est très importante car elle permet également aux autorités chargées du maintien de l'ordre de veiller à la sécurité des personnes et des biens et à la fluidité du trafic routier.

Conformément aux consignes du ministre de l'Intérieur, tout évènement portant atteinte à la liberté d'aller et venir pourra conduire à l'intervention des forces de l'ordre.

Le code de la route (articles L 412-1 et R 413-19) dispose que le fait d'entraver la circulation des véhicules de secours (SAMU, sapeurs-pompiers) ou de gêner la marche des autres véhicules en circulant à une vitesse anormalement réduite, sont passibles :



- d'une amende de 4 500 euros
- d'une peine d'emprisonnement de deux ans
- de la suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire

Ces comportements peuvent être à l'origine d'accidents de la circulation et engager la responsabilité civile et pénale des organisateurs des manifestations, et des manifestants.

Une cellule de suivi sera activée dès samedi matin en préfecture avec l'ensemble des services de l'Etat, et les principaux gestionnaires de voirie (ASF, Conseil départemental et Montpellier Méditerranée Métropole) mobilisés sur cet évènement

### Consignes à la population :

Il est conseillé, aux usagers de la route notamment, de reporter dans la mesure du possible les déplacements qui ne seraient pas indispensables samedi. Si vous ne pouvez reporter votre déplacement, il convient de vous renseigner sur les conditions de circulation. Tenez-vous informés en consultant :

- Le réseau autoroutier : **Radio Vinci Autoroute 107.7**
- Le réseau routier du département : <http://geo.herault.fr/inforoute/index.html>
- Le compte twitter du préfet de l'Hérault : **@prefet34**

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



@prefet34

